

COMITE SYNDICAL
Séance du 20 juin 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-18

Rapporteuse : Mme la Présidente

Objet : Budget Supplémentaire 2022

Les résultats de l'exercice 2021 ayant été repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif 2021 le 14 avril, le budget supplémentaire proposé cette année a pour but essentiel d'intégrer au budget de l'exercice la vente des « Carrés Blancs » et toutes ses incidences financières qu'il n'avait pas été possible de préciser dès le budget primitif.

Section d'investissement

- recettes : inscription du produit de la vente, soit 1 100 000 €
- dépenses : inscription d'une dépense de 450 000 € qui permettra d'équiper le CTTM d'un laboratoire P2 et d'une « salle blanche » dans une structure provisoire pérénisable afin de maintenir et de développer le pôle « ingénierie biologique et médicale » du centre de transfert.

Section de fonctionnement

- dépenses :
 - * le contrat de maintenance des « Carrés Blancs » est ramené de 140 000 € à 115 000 € (un trimestre)
 - * inscription de crédits pour la location de bureaux provisoires type « algéco » estimés à 3 000 € pour un trimestre
- recettes :
 - * réduction des recettes locatives de 24 000 € correspondant là également à un trimestre.

Par ailleurs, en dépenses de fonctionnement au titre des charges de personnel, il est proposé de réaffecter certaines lignes de crédits, des missions aujourd'hui assuré par des personnels mis à disposition devant être assurés dorénavant par du personnel directement recruté par le SMAT.

Enfin, il est également proposé un ajustement des crédits en matière de locations immobilières.

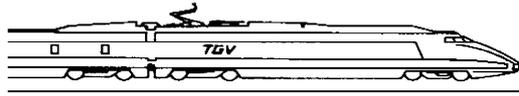
La balance budgétaire après intégration du budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement BP	1 073 244,94 €	2 373 370,39 €
Investissement BS	450 000,00 €	1 100 000,00 €
TOTAL investissement	1 523 244,94 €	3 473 370,39 €
Fonctionnement BP	2 041 000,00 €	2 041 000,00 €
Fonctionnement BS	- 24 000,00 €	- 24 000,00 €
TOTAL fonctionnement	2 017 000,00 €	2 017 000,00 €
TOTAL Général	3 540 244,94 €	5 490 370,39 €

Vous noterez que la section d'investissement est désormais en suréquilibre pour un montant de 1 950 125,45 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Supplémentaire 2022 tel que présenté ci-dessus et dans les tableaux joints en annexe.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du lundi 20 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 20 juin à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 13 juin 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Pascal MARIETTE.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 20 juin 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 avril 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.